

JMS/MCM
Départ : 1015



ARRÊTÉ N° 2026/481

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE EDOUARD UNGER SISE SECTION VALLÉE DU TIR

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1074-DE du 31 octobre 2025 modifiant l'arrêté n° 2025/886-DE du 1^{er} août 2025 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement, des locations et divers droits municipaux,

Vu la demande de la SARL BATIREN, du 05 février 2026, enregistrée sous le n° 2026-ODP-037,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de ses travaux pour la pose d'une benne, la SARL BATIREN, 77 rue de Sébastopol - BP 4519 - 98847 NOUMÉA CEDEX (RIDET 1 367 515.001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de 6 m² au droit du n° 29 rue Edouard Unger sise section Vallée du Tir en vue d'y positionner une benne sur le trottoir.

Cette autorisation est valable à compter du 19 février 2026, pour une durée de deux jours, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 2./ Prescriptions techniques, stationnement, circulation

- ladite benne doit être posée sur des cales en bois afin d'éviter le poinçonnement et les dégâts sur la voie de circulation ;
- un cheminement piéton sécurisé d'une largeur minimum de 1,40 m devra être conservé. A défaut, les piétons devront être déviés sur l'accotement opposé à la zone de levage par des panneaux de déviations piétons disposés au droit des passages piétons existants de chaque côté de la zone d'occupation ;

